

Règlement du concours photographique Instagram « Moi aussi je brille avec la flamme »

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion du passage de la Flamme olympique en Guyane, la Collectivité Territoriale de Guyane organise un concours photo sur le réseau social Instagram autour de la thématique : « Moi aussi je brille avec la flamme ! », du jeudi 6 juin, à 18 h au lundi 10 juin, à 18 h.

L'objectif: mobiliser les guyanais autour des valeurs de l'olympisme, valoriser le sport, et inviter les habitants du territoire à se saisir de l'événement historique qu'est le relais de la flamme olympique en Guyane, à en être des acteurs importants.

Les participants sont ainsi invités à partager une photo où ils se mettent en scène, en Guyane, dans un environnement, un cadre en lien avec le sport.

Article 2 – Modalités et Conditions de participation

Modalités:

La participation au concours est ouverte du jeudi 6 juin 2024 à 18h au lundi 10 juin à 18 h.

Sur Instagram, chaque participant doit publier sa photo selon les modalités suivantes :

- s'abonner au compte Instagram de la Collectivité Territoriale de Guyane : @ctdeguyane
- taguer le compte Instagram de la Collectivité Territoriale de Guyane : @ctdeguyane



- activer son compte en mode « public » (au moins pendant toute la durée du concours et jusqu'à l'annonce des résultats le 1^{er} juillet 2024)
- Partager la photo sur son feed et partager ce post en story en mentionnant le compte Instagram de la Collectivité Territoriale de Guyane : @ctdeguyane
- mentionner dans la publication le compte @ctdeguyane; les hashtags #moiaussijebrilleaveclaflamme et #laguyaneaccueillelaflamemolympique ; le nom du lieu où la photo a été prise et rajouter une description courte.
- -mettre un émoji flamme en commentaire du post de la Collectivité Territoriale de Guyane relatif au concours.

Ces éléments permettront au jury de délibérer.

Conditions de participation :

- Les participants doivent être résidents de Guyane;
- Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus
- Les photos ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage) pour être admises à concourir ;
- Les photos partagées uniquement en story ne seront pas prises en compte;
- Chaque participant est limité à une photo par compte Instagram.

Article 3 – Prix et dotations

À l'issue de la délibération du jury, le lauréat sera averti individuellement par message privé et identifié en story publique sur le compte Instagram de la Collectivité Territoriale de Guyane le 1^{er} juillet 2024.

Le gagnant recevra un téléphone de type Iphone 15, de la marque Apple.

Article 4 – Composition du jury

Le jury, composé de 10 membres, issus de direction de la communication, du pôle sport, de la mission pilotage de la flamme de la Collectivité Territoriale de Guyane, désignera la photo lauréate parmi toutes celles qui rempliront les conditions de participation.



Article 5 - Droits à l'image

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participant s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par la Collectivité Territoriale de Guyane des photographies déposées dans le cadre du concours, sur leur compte Instagram, sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur Instagram. Les participants s'engagent à être en mesure de fournir à la Collectivité Territoriale de Guyane la photographie postée sur Instagram. La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de 4 ans.

Article 6 – Protection des données personnelles – Règlement Général sur la Protection des Données

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les données personnelles des participants seront conservées pour une durée de 6 mois.

Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la déléguée à la protection des données personnelles par voie électronique : dpd@ctguyane.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Déléguée à la protection des données personnelles – Collectivité Territoriale de Guyane – 4179, Route de Montabo, 97300 Cayenne.



Article 7 – Décision des organisateurs

La Collectivité Territoriale de Guyane se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Article 8 - Acceptation et règlement

La participation au concours photo « Moi aussi je brille avec la flamme », implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur.